



CONSEIL  
MUNICIPAL

Du 7  
novembre  
2022

PROCÈS  
VERBAL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

### APPEL NOMINAL

**Etaient présents :**

**Le Maire :** Tristan DUVAL,

**Les Adjointes :** Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT,

**Les Conseillers délégués :** David LE MONNIER, Jean-Pierre TOILLIEZ

**Les Conseillers municipaux :** Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Anne-Marie DEPAIGNE, excusée et avait donné pouvoir à Emmanuelle LE BAIL,

Palma PIEL, excusée et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS,

Sylvaine BICARD GERARD, excusée et avait donné pouvoir à Tristan DUVAL,

Gilles HUREL, excusé et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,

Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avait donné à Julien CHAMPAIN.

**Etait absent :**

Bruno MAHIA

**Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance**

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- 3 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE A USAGE PROFESSIONNEL »
- 4 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLE »
- 5 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »
- 6 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS
- 7 – TARIFS GARDEN TENNIS
- 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE
- 9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES
- 10 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 94 AU PROFIT DE LA SCI CABOURG
- 11 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE DANS LE PARC MUNICIPAL
- 12 - CESSION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX SITUES DANS LA RESIDENCE CAP CABOURG – PARCELLE CADASTREE AH 02
- 13 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPE D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024
- 14 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
- 15 - MODIFICATION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
- 16 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
- 17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LE GROUPE ACCOR-ACCOR INVEST

## CM-144-07112022 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
22-76	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale à titre gratuit avec le Commissariat de Police Nationale de Dives-sur-Mer pour l'organisation de séances d'entraînements des agents de police.
22-77	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale à titre gratuit avec l'école Saint-Louis pour l'organisation des cours de natation.
22-78	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'organisation de l'activité « Bébés nageurs ».
22-79	Signature d'une convention de partenariat avec la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie (MPP) dans le cadre de l'organisation d'une exposition intitulée « Paul Nadar et le théâtre à la Belle Epoque » à la Villa du Temps retrouvé et d'une conférence de présentation du thème suivie d'une séance de dédicaces lors du festival littéraire le samedi 15 octobre 2022.

22-80	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise ZAP, dont le siège social est sis 4, La Guinauderie, 37310 Cigogne dans le cadre de l'organisation d'un spectacle dénommé « Proust en Clair » organisé le samedi 19 novembre 2022 à 15 heures dans le salon du Grand Hôtel de Cabourg.</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 1 421,80 € HT (1 500 € TTC). La commune de Cabourg prend en charge les frais de repas et les frais de transport pour un montant forfaitaire de 70 € TTC.</p>
22-81	<p>Autorisation d'occupation du domaine public par l'Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge durant la semaine de la Découverte, du 26 octobre au 5 novembre 2022, pour l'organisation des animations.</p>
22-82	<p>Travaux de réhabilitation des courts couverts et des terrains attenants du Garden Tennis pour total de 2 075 210 € HT.</p> <p>Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.</p>
22-83	<p>Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale.</p>
22-84	<p>Location d'un local d'une superficie totale de 153 m², à la société SCI LES JUMELLES, sise ZAC de la Vignerie, rue de la Vignerie, 14160 Dives-sur-Mer, et signature d'un bail.</p>
22-85	<p>Signature d'un contrat de cession avec l'association « l'orchestre régional de Normandie » pour le ciné-concert « Trilogie Keaton » le 11 mars 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.</p> <p>Le contrat est établi pour un montant de 5 275 € TTC (soit 5 000 € HT), réglé sur facture par mandat administratif.</p>
22-86	<p>Prise en charge de la note de frais de Monsieur Jérôme ATTAL, sis 73 rue Victor Hugo à Deauville (14800) la somme de 410,45 € au titre de l'organisation de rencontres scolaires et d'ateliers dans le cadre du festival littéraire.</p>
22-87	<p>Attribution de l'achat public à l'Agence NC-Nathalie Crinière, sise 50 rue du Faubourg du Temple à Paris 11ème, pour un montant de 47 940 euros TTC (39 950 euros HT).</p> <p>Cette prestation correspond à la mission de scénographie, comprenant l'agencement, l'éclairage, la production audiovisuelle et la conception graphique, nécessaire pour préparer et coordonner la mise en place des espaces d'expositions.</p>
22-88	<p>Prise en charge de la note de frais de Monsieur Gilles BONOTAUX la somme de 136,82 € au titre de l'organisation d'une journée de rencontres dédicaces le samedi 15 octobre 2022 dans le cadre du festival littéraire.</p>
22-89	<p>Signature d'une convention de partenariat et de reproduction d'œuvres d'art avec Monsieur Daniel VIAL, sis 11 place Vauban à Paris (7ème).</p> <p>La commune prend en charge l'hébergement au Grand Hôtel, les petits déjeuners et cocktail dîner du collectionneur, du commissaire d'exposition et de leurs invités.</p>
22 -90	<p>Retrait de la Décision du Maire n°22-44 – Attribution de l'emplacement n°4 sous la Halle du Marché.</p>

**Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

## CM-145-07112022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Cabourg, approuvé par délibération n°CM-141-30112020 du 30 novembre 2020 et plus particulièrement son article 19,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022 :

#### Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 lors de la séance du 7 novembre 2022.

**Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

## CM-146-07112022 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE A USAGE PROFESSIONNEL »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.2121-29,

VU la délibération en date du 3 avril 2012 portant approbation de la création du budget annexe « Location du patrimoine à Usage Professionnel »,

CONSIDERANT que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte,

CONSIDERANT que la totalité des dépenses et des recettes du budget annexe « Location du Patrimoine à usage professionnel » peut être isolée au sein du budget principal de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que le budget annexe « Location du Patrimoine à Usage Professionnel » peut être clôturé au 31 décembre 2022 après l'arrêt des comptes de gestion 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de clôturer le budget annexe « Location du Patrimoine à Usage Professionnel » au 31 décembre 2022 après l'arrêt des comptes de gestion 2022,

**DECIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Location du Patrimoine à Usage Professionnel » au budget principal des crédits présents sur le Compte de Gestion à la clôture de l'exercice 2022.

**DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (21 Pour / 5 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-147-07112022 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SPECTACLE »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.2121-29,

VU la délibération en date du 29 mars 2013 portant approbation de la création du budget annexe « Spectacle »,

CONSIDERANT que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte,

CONSIDERANT que la totalité des dépenses et des recettes du budget annexe « Spectacle » peut être isolée au sein du budget principal de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que le budget annexe « Spectacle » peut être clôturé au 31 décembre 2022 après l'arrêt des comptes de gestion 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de clôturer le budget annexe « Spectacle » au 31 décembre 2022 après l'arrêt des comptes de gestion 2022,

**DECIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Spectacle » au budget principal des crédits présents sur le Compte de Gestion à la clôture de l'exercice 2022.

**DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (21 Pour / 5 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-148-07112022 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.2121-29,

VU la délibération portant approbation de la création du budget annexe « Grand Hôtel »,

CONSIDERANT que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte,

CONSIDERANT que la totalité des dépenses et des recettes du budget annexe « Grand Hôtel » peut être isolée au sein du budget principal de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que le budget annexe « Grand Hôtel » peut être clôturé au 31 décembre 2022 après l'arrêt des comptes de gestion 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de clôturer le budget annexe « Grand Hôtel » au 31 décembre 2022 après l'arrêt des comptes de gestion 2022,

**DECIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Grand Hôtel » au budget principal des crédits présents sur le Compte de Gestion à la clôture de l'exercice 2022.

**DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (21 Pour / 5 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-149-07112022 - LANCEMENT DE PROCEDURE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS**

VU le code général des collectivités et ses articles L.1411-4 et L.2121-29,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Garden Tennis,

CONSIDERANT que le Garden Tennis est géré depuis le 1 avril 2021 par les services municipaux,

CONSIDERANT que le restaurant du Garden Tennis fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public pour son exploitation depuis le 26 juin 2022 et jusqu'au 25 juin 2023,

CONSIDERANT que le Garden Tennis peut être géré en mode direct ou par Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que la spécificité des différentes activités ne rend pas opportune l'exploitation du Garden Tennis en gestion directe, puisqu'elle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022, il est proposé la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** que Monsieur David LE MONNIER ne prend pas part au vote,

**DECIDE** d'approuver le principe de l'exploitation du Garden Tennis dans le cadre d'une délégation de service public,

**DECIDE** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les

conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (20 Pour / 5 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-150-07112022 – TARIFS GARDEN TENNIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°13 du 6 décembre 2021 « Révision des tarifs 2021 à compter du 1er janvier 2022 », et notamment son annexe 10,

CONSIDERANT le projet de réaménagement du GARDEN TENNIS prévu pour juin 2023 et la délégation de sa gestion envisagée à son terme,

CONSIDERANT la nécessité de commercialiser uniquement des tarifs mensuels puis de proposer à la vente des tarifs réduits mensuels 30 jours avant le commencement des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités de remboursement des tarifs annuels vendus,

SES Commissions Municipales réunies entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022, il est proposé la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'abroger partiellement la délibération n°13 du 6 décembre 2021 « Révision des tarifs 2021 », uniquement en ce qu'elle prévoit les tarifs de l'activité GARDEN TENNIS à son annexe n°10,

**DECIDE** de fixer des tarifs mensuels d'utilisation des espaces du GARDEN TENNIS, selon deux tarifs mensuels dits « avant travaux » et « durant travaux » définis à l'annexe n°1 ci-jointe

**DECIDE** que les tarifs seront applicables à compter de la publication de la délibération et après notification **aux autorités compétentes, jusqu'au 31 Décembre 2023.**

**DECIDE** que les tarifs mensuels « avant travaux » seront vendus jusqu'à une période 30 jours avant début des travaux, et que les tarifs mensuels « durant travaux » seront commercialisés à compter de cette échéance,

**DECIDE** de rembourser les abonnements annuels vendus au prorata temporis de la période inutilisée, à première demande du bénéficiaire.

**DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE ABSOLUE (21 Pour / 5 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**



## CM-151-07112022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE

VU le code général des collectivités et ses articles L.2121-29,

CONSIDERANT l'inégalité des femmes dans l'accès à des produits d'hygiène,

CONSIDERANT que la précarité menstruelle a notamment pour origine le coût des produits hygiéniques qui rend leur accès difficile, et a pour principale conséquence l'exclusion des personnes réglées, dont le décrochage scolaire,

CONSIDERANT que la cité scolaire Maurois a installé trois distributeurs de protections biologiques,

CONSIDERANT le retour positif de cette action par les utilisatrices,

CONSIDERANT que l'établissement accueille des élèves domiciliés sur le territoire communal,

CONSIDERANT le renouvellement de cette action par la cité scolaire Maurois,

CONSIDERANT la demande de soutien financier par Monsieur le Proviseur du lycée et collège A. Maurois de Deauville,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'accompagner le projet dans l'intérêt des jeunes filles,

Ses Commissions Municipales réunies entendues,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à la cité scolaire André Maurois, 10 boulevard Eugène Cornuché à Deauville, pour l'année scolaire 2022-2023,

**DIT que** les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

## CM-152-07112022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le 5 mai 2017, le 11 février 2019 et le 21 mars 2022

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP et le guide colorimétrique,

VU la délibération n°CM-56-21032022 en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg poursuit la campagne de réfection des façades afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT que pour mener cette campagne, la commune de Cabourg a confié l'étude, l'animation et le suivi à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, organisme opérateur,

CONSIDERANT le périmètre arrêté et annexé à la convention signée entre la commune de Cabourg et SOLIHA,

CONSIDERANT les dossiers présentés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », réunies respectivement le 19 octobre et le 21 octobre 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 24 avenue Foch à Madame SULPICE Jeannine,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 47 avenue du Maréchal Joffre à Madame LE PARCO Christiane,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 26 rue Jean Mermoz à Madame LEMOINE Isabelle,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 11 rue Charles Bertrand à Monsieur FOISSY Gérard.

**DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-153-07112022 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 94 AU PROFIT DE LA SCI CABOURG**

VU le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et son article L2141-1,

VU la délibération en date du 9 octobre 1992 autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de déclassement du terrain contigu à la mairie en vue de son aliénation,

VU la délibération en date du 11 mars 1993 portant approbation du déclassement dudit terrain,

VU la délibération du 27 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis des domaines pour la vente du bien sis 6 C avenue des Dunette à Cabourg, d'une superficie de 155m<sup>2</sup>,

VU l'avis des domaines en date du 16 octobre 2018 indiquant une valeur vénale pour ce bien d'un montant de 17 050 €,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 portant approbation de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 94 au profit de la société Les Séréniales pour la somme de 17 050 €,

VU le bornage, en date du 31 mars 2022, réalisé par le cabinet PIERRE BLOY,

VU la nouvelle demande d'avis effectuée au service des Domaines, en date du 7 septembre 2022, modifiant la surface à évaluer,

VU l'avis formulé de France Domaine, en date du 19 septembre 2022, qui réitère une valeur vénale pour ce bien de 17 050 €,

VU le procès-verbal de l'huissier, Maître Leroy, en date du 23 septembre 2022 constatant la désaffectation matérielle du terrain,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 94,

CONSIDERANT qu'une partie de cette parcelle est louée à la SCI CABOURG (anciennement Les Séréniales) depuis 1998,

CONSIDERANT que cette parcelle est située dans l'enceinte extérieure de la résidence « Les Héliades » et que la partie louée correspond au jardin localisé à l'entrée de l'établissement, sis 6c avenue des Dunettes,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a autorisé la procédure de déclassement du terrain et a approuvé son déclassement,

CONSIDERANT le bornage, en date du 31 mars 2022, réalisé par le cabinet PIERRE BLOY arrêtant la superficie dudit terrain à 142m<sup>2</sup> au lieu de 155m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT le nouvel avis formulé par France Domaine, en date du 19 septembre 2022, qui réitère la valeur vénale pour ce bien de 17 050€,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 23 septembre 2022 constatant la désaffectation matérielle dudit terrain,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un acte de cession au profit de la société « Les Séréniales »,

CONSIDERANT que la société a changé de nom pour devenir la SCI CABOURG,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de régulariser la vente au profit de la SCI CABOURG,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », réunies respectivement le 19 octobre et le 21 octobre 2022, il est proposé la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AO 94 au profit de la SCI CABOURG pour un montant de 17 050 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de la vente et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-154-07112022 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION  
D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE DANS LE PARC MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code de général de la propriété publique, et notamment son article L2122-1,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la vente de biens immobiliers neufs situés sur le territoire de Cabourg afin de permettre l'arrivée de nouveaux habitants,

CONSIDERANT la disponibilité du parc municipal pour l'installation d'un kiosque de ventes immobilières,

CONSIDERANT l'appel d'offre réalisé à cet effet le 11 octobre 2022, lequel a donné lieu à la remise d'une offre,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

SES Commissions Municipales réunies entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », réunies respectivement le 19 octobre et le 21 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la convention d'occupation domaniale relative à l'installation d'un kiosque de vente immobilière dans le parc municipal pour une durée de 8 mois à la société SCCV LA DIVETTE sise au 89 avenue Victor Hugo, 75116 PARIS,

**DECIDE** de fixer le tarif d'occupation domaniale à 1 000 € par mois, soit 8 000 € sur la durée de la convention,

**TIRE** les conséquences de cette décision de location en habilitant Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-155-07112022 - CESSION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX SITUES DANS LA  
RESIDENCE CAP CABOURG – PARCELLE CADASTREE AH 02**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 à L.2213-6,

VU la délibération n°CM-60-15032021 en date du 15 mars 2021 approuvant le principe de cession des deux locaux situés dans la résidence Cap Cabourg,

VU l'avis formulé de France Domaine en date du 31 juillet 2021 pour les lots 822, 823 et 912, d'une superficie totale de 135,06m<sup>2</sup>, d'un montant de 1 300€ le m<sup>2</sup>,

VU l'avis formulé de France Domaine en date du 12 avril 2022, pour le lot 1413, d'une superficie de 61,81m<sup>2</sup>, d'un montant de 71 000€, soit environ 1149€ le m<sup>2</sup>,

VU le bail locatif en date du 1er octobre 2021 signé entre la commune de Cabourg et la SARL LA BOUTIQUE DU DESIGN, représentée par Monsieur Vincent MANCEAUX, pour le local comprenant les lots 822, 823 et 912,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire des lots 822, 823, 912 et 1413 pour une superficie d'environ 196,87 m<sup>2</sup>, au sein de la résidence Cap Cabourg,

CONSIDERANT que ces locaux font partie du domaine privé de la collectivité,

CONSIDERANT que les lots cités ci-dessus sont destinés à une activité commerciale,

CONSIDERANT que ces locaux n'ont pas d'utilité pour la Ville,

CONSIDERANT leur vétusté générale, le peu de hauteur sous plafond des mezzanines et qu'une des deux n'est pas accessible,

CONSIDERANT les frais engagés par la société pour remettre entièrement à neuf le local qu'elle loue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », réunies respectivement le 19 octobre et le 21 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession des deux locaux suivants au prix de 216 000 € :

- 1er local, comprenant les lots 822, 823 et 912, d'une superficie 135,06m<sup>2</sup>,
- 2ème local, lot 1413, d'une superficie de 61,81m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de la vente.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-156-07112022 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPE D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024**

VU le code général des collectivités et son article L.2121-29,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste (GIP),

CONSIDERANT que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie,

CONSIDERANT que les objectifs de la programmation diversifiée sont notamment de mettre en valeur la création artistique de l'impressionnisme à nos jours dans ses liens avec la Normandie,

CONSIDERANT que le Festival Normandie Impressionniste est l'un des rassemblements artistiques les plus importants de France,

CONSIDERANT que la 5ème édition du festival aura lieu en 2024 et s'articulera avec les 150 ans de l'impressionnisme,

CONSIDERANT que l'histoire de la commune de Cabourg est infiniment lié à celle de Marcel Proust qui s'intéressa aux différents mouvements en peinture dont l'impressionnisme,

CONSIDERANT son musée municipal dénommé « La Villa du Temps retrouvé » consacré au à l'imaginaire de Marcel Proust et aux cultures de la Belle Epoque,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

CONFIRME son adhésion au Groupe d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

**AUTORISE** le versement de la contribution financière pour un montant de 1 500 €,

**PRECISE** que ce montant sera versé en deux fois comme suit :

- 2023 : 750 €
- 2024 : 750 €

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

## CM-157-07112022 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Calvados propose la convention d'adhésion spécifique « médiation préalable obligatoire »,

CONSIDERANT que la ville de Cabourg pourrait avoir recours à ce service.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022, il est proposé la délibération suivante :

#### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'adhésion spécifique « médiation préalable obligatoire » ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion spécifique « médiation préalable obligatoire » avec le Centre du Gestion du Calvados.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

## CM-158-07112022 – MODIFICATION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

VU la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

VU la délibération n° CM-199-06122021 du 6 décembre 2021, adoptant le règlement du temps de travail de la ville et du CCAS de Cabourg et son annexe instaurant les autorisations spéciales d'absences applicables à l'ensemble des agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que la réglementation prévoit désormais l'octroi d'autorisation spéciale d'absence pour l'assistance médicale à la procréation,

CONSIDERANT l'annexe au règlement du temps de travail « autorisations d'absence liées à des événements familiaux »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des autorisations d'absences liées à des événements familiaux afin d'intégrer l'autorisation d'absence pour l'assistance médicale à la procréation,

**DIT** que les modifications induites par la présente délibération prennent effet à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

### **CM-159-07112022 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement



sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à des mutations et réorganisation de service,

SES Commissions Municipales réunies entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les créations de postes suivantes :

Service	Création	Date
Patrimoine bâti et propreté urbaine	Deux postes relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet	15/11/2022
Pôle ressources de la direction des services techniques	1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet	15/11/2022

**PRECISE** que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante :**

**CM-160-07112022 - Signature d'une convention de mécénat entre la Ville de Cabourg et le Groupe Accor-Accor Invest**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 238 bis,

VU le Bulletin officiel d'information des finances publiques « Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes »,

VU la délibération du 4 juin 2018 relative à l'approbation d'un modèle de convention de mécénat pour la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions de mécénat conformes à la dimension de chaque projet de mécénat,

CONSIDERANT l'engagement du Groupe Accor Invest aux côtés de la Ville de Cabourg à travers un don financier,

CONSIDERANT la convention de mécénat qui définit les engagements de chacune des parties, (ci-joint), SES Commissions Municipale réunies entendues,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Lien social, Intergénération, Culture » et « Vie associative, Sport, Filière équine », réunies le 19 octobre 2022, il est proposé la délibération suivante :

#### **Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTÉ** le don de 50 000 € du groupe Accor,

**APPROUVE** la convention de mécénat ci-annexée définissant les engagements de chacune des parties,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mécénat entre le Groupe Accor et la Ville de Cabourg et tous autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les contreparties prévues dans la présente convention constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt égale à 60% du montant du don effectué en compétence par le mécène. Ces contreparties demeurent dans une disproportion marquée avec le don et ne dépassent pas 25% du montant du don.

Les contreparties ont été établies à l'article 5 comme suit :

Les contreparties en communication et relations publiques sont légalement plafonnées à hauteur de 25% du montant du don.

- 5 (cinq) invitations aux vernissages et/ou manifestations culturelles organisées au sein de la Villa du Temps retrouvé
- mise à disposition de 100 entrées pour des visites libres à la Villa du Temps retrouvé pour les salariés et les partenaires du mécène,
- 10 visites guidées thématiques pendant la saison d'ouverture pour les salariés et les partenaires du mécène, jauge 15 personnes par visite,
- mise à disposition de la salle d'atelier de la Villa du Temps retrouvé (capacité maximale 30 personnes) pour satisfaire à la réalisation de 2 journées de travail/réunion ou de 4 demi-journées de travail/réunion.

La présente convention prend effet à sa notification.

**DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (26 Pour / 0 Contre)**